



## INFORMATION MUNICIPALE

### - Dossier d'installation d'une antenne relais sur la commune -

Face aux informations et interrogations exprimées récemment, la Municipalité souhaite rappeler de manière claire, synthétique et factuelle l'historique du dossier relatif à l'implantation d'une antenne-relais sur le territoire communal, ainsi que le cadre réglementaire dans lequel ce projet s'inscrit. Nous rappelons que la Mairie de Goyrans est depuis le début fermement opposée à l'implantation d'une antenne dans notre village. C'est pourquoi elle a refusé 2 Déclaration Préalable (DP) pour des motifs d'urbanisme mais, du fait de la victoire de l'opérateur au Tribunal Administratif (TA), l'implantation d'une antenne relais sur la commune est désormais inévitable.

NB : Les documents détaillés et décisions officielles sont consultables sur le site internet de la Mairie (onglet Mon village/Projets).



#### Cadre réglementaire national

L'implantation des antennes de téléphonie mobile relève d'une **compétence exclusive de l'État**. Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État (26 octobre 2011), il est rappelé que :

- **le Maire n'est pas compétent en matière de police des télécommunications** ;
  - il ne peut pas s'opposer à une antenne pour des motifs liés :
    - à la santé publique,
    - au principe de précaution,
    - à la proximité d'écoles, de crèches ou d'établissements accueillant des personnes vulnérables.
- car cette compétence est exercée par l'État, notamment à travers :**
- l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques (ARCEP),
  - l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).



Conseil\_d\_Etat

*« En somme, sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire ne peut donc ni adopter d'arrêté s'opposant de manière générale à l'implantation d'antennes-relais sur le territoire communal, ni prendre un arrêté afin de s'opposer à la Déclaration Préalable déposée. »*



#### Frise chronologique du dossier

##### 2020-2022 Projet n°1 - chemin de Badel (36m)

- Projet situé sur une **parcelle privée**
- Déclaration Préalable (DP) déposée par l'opérateur en avril 2022.
- Création de l'association PRESCOTE suite à la forte opposition de la population
- Opposition de la commune à la DP fondée sur des motifs d'urbanisme (corridor écologique protégé par le PLU).
- Absence de recours de l'opérateur.
- **Projet abandonné par l'opérateur**

##### 2023-2025 Projet n°2 - Lieu dit Saint-Martin (42m)

- Nouveau Dossier Information Mairie (DIM) présenté en avril 2023, toujours sur une **parcelle privée**.
- Réunion de travail avec l'opérateur ; propositions alternatives (château d'eau d'Aureville, FemtoCells) formulées par la commune mais refusées par l'opérateur
- Dépôt d'une déclaration préalable en Mai 2023 et opposition municipale.
- Recours de l'opérateur devant le Tribunal administratif.
- Décision de justice favorable à l'opérateur, confirmée au fond en novembre 2025.
- **La commune a été condamnée à annuler l'arrêté d'opposition : l'opérateur peut commencer des travaux à Saint Martin**



## Concertation et recherche d'une solution alternative

À la suite de démarches engagées par Mme Le Maire auprès des services de l'État, l'opérateur a proposé une approche concertée avec la Municipalité afin d'identifier un site d'implantation plus compatible avec les enjeux paysagers et environnementaux de la commune. PRESCOTE et les collectifs concernés ont été informés de la proposition de l'opérateur. Un sondage local réalisé en mai 2024 par un des collectifs a montré un soutien unanime des foyers participants en faveur d'une démarche proactive de la commune visant à participer à cette concertation.

Un groupe de travail « antenne » associant élus et PRESCOTE a été constitué.

### **Sites étudiés et présentés à la réunion publique d'octobre 2024, en présence de l'opérateur et de l'avocate conseil de la municipalité.**

- Parcelles de la Fondation pour les Enfants de la Grande Allée → refus de la Fondation
- Château d'eau de Goyrans → option refusée par l'opérateur
- Parcille communale située à l'arrière de la Mairie, proposée par l'opérateur → **site retenu de fait**

Au vu de cette conclusion, le groupe de travail « antenne » a établi un cahier des charges décrivant ses exigences vis-à-vis de ce projet (antenne tube, 24m, ...). L'opérateur a répondu positivement à chacun des points demandés.



## Garanties sanitaires

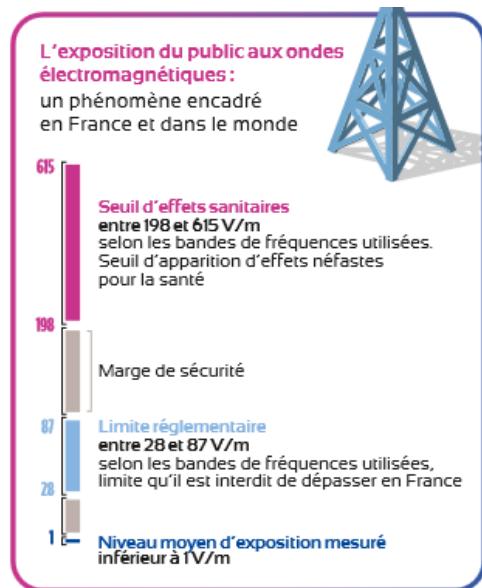
Dans un soucis de transparence la Municipalité a sollicité l'Agence Nationale des FRéquences : ANFR (organisme national officiel) afin de réaliser des mesures de champs électromagnétiques aux écoles et à la Mairie, avant toute installation. Ces mesures constituent un référentiel public consultable sur la plateforme Cartoradio :



CartoRadioGoyrans

Le Dossier d'Information Mairie reçu en octobre 2025 indique que l'école Maternelle se situe à 95m du site envisagé avec un seuil d'exposition estimé à 1V/m, seuil très inférieur aux seuils réglementaires fixés entre 36 et 61 V/m pour la téléphonie mobile (décret n°2002-775 du 3 mai 2002).

L'ANFR précise que dans ce type de situation, « *le niveau doit être aussi faible que possible tout en garantissant la couverture et la qualité du service* ».



## Décisions municipales

- Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 autorisant Madame le Maire à signer la convention d'occupation (bail) avec l'opérateur. La convention a été signée le 19 décembre 2025.
- Dépôt de la Déclaration Préalable le 27 novembre 2025 et signée le 17 décembre 2025.



## Informations complémentaires

Les habitants sont invités à consulter les **publications des organismes publics compétents**, notamment l'**ANSES**, dont les travaux récents confirment qu'aucun lien de cause à effet n'est établi entre l'exposition aux ondes de téléphonie mobile et le cancer aux niveaux réglementaires actuels.



Rapport ANSES



MaMaisonANFR

Les administrés peuvent également consulter le site officiel « **Ma Maison ANFR** », mis en place par l'Agence nationale des fréquences, qui permet à chaque particulier d'évaluer l'exposition théorique de son logement aux ondes radioélectriques et d'accéder aux informations réglementaires associées.